



## **ACTE D'ENGAGEMENT dans la RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Entre la commune de Livré-sur-Changeon représentée par son Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal, approuvant le contrat type d'engagement individuel dans la réserve communale de Sécurité civile

Et

Mme / Melle / Mr NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Domicile :

Profession (Spécialité) et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement.**

L'intéressé s'engage bénévolement au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Livré-sur-Changeon à participer, sans distinction, à toutes les missions de la réserve Communale de Sécurité Civile,

Et à servir dans l'honneur ses concitoyens suivant les instructions données par le Maire ou son représentant dans les domaines de la prévention et de l'intervention sur les risques majeurs menaçant les personnes et les biens. De manière générale, et conformément à la loi, l'action de l'intéressé au sein de la réserve Communale de Sécurité Civile a pour objet d'appuyer

les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènement excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, et dans ce cadre, l'intéressé participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

D'autre part, il peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques. Cette activité de formation et d'information s'inscrit dans les missions ouvertes à tous sans restriction.

La réserve Communale de Sécurité Civile et ses membres pourront être appelés suivant leur disponibilité et leurs compétences à effectuer, dans le cadre de la solidarité et sous la direction des autorités compétentes, des missions extérieures à la commune et relatives à la protection des personnes et des biens.

## **Article 2 : Durée de l'engagement.**

L'engagement est souscrit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

En cas de faute grave, l'intéressé pourra être immédiatement suspendu ou révoqué par le Maire.

En cas de contestation, l'intéressé pourra saisir l'autorité judiciaire administrative compétente.

L'engagement pourra être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire.

En cas de cessation de l'engagement, l'intéressé remet au responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile les matériels et/ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la Réserve.

## **Article 3 : Autorité de compétence.**

L'intéressé effectue ses missions sous la seule responsabilité du pouvoir de police du Maire ou de son représentant.

## **Article 4 : Obligations de Service.**

L'intéressé s'engage dans le cadre de cette mobilisation opérationnelle à répondre aux ordres d'appel individuels, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, pour servir au lieu et dans les conditions qui lui sont assignées par le chef d'équipe de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Toutes les autres activités et missions qui pourront lui être confiées feront appel à ses seules compétences et disponibilités (congrés, RTT par exemple).

### **Article 5 : Garanties.**

Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, d'une responsabilité Civile générale. Cette responsabilité civile engagée par la commune de Livré-sur-Changeon garantit les dommages causés du fait de l'intervention (Dommages matériels et immatériels consécutifs, dommages immatériels non consécutifs, dommages dus à la pollution).

### **Article 6 : Dispositions particulières.**

Lorsque le salarié accomplit son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, il doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve.

### **Article 7 : Contrôle médical.**

Chaque année, l'intéressé s'engage à communiquer à la mairie tout élément contre-indiquant un engagement opérationnel au sein de la réserve communale de sécurité civile.

### **Article 8 : Activité en dehors des périodes de mobilisation opérationnelle.**

Les périodes de disponibilité non opérationnelles sont destinées aux :

- Campagnes de sensibilisation et de prévention des risques majeurs obligatoires dans le cadre de l'information due aux citoyens par l'autorité de gestion,
- Exercices mettant en œuvre le Plan Communal de sauvegarde,
- Séances ou séminaires de formation, dans le domaine de la gestion de crise ou les formations liées à la pratique du secourisme, destinés à préparer et à parfaire les connaissances des bénévoles en la matière.

Toutes ces missions devront être déclinées en relation directe avec les risques majeurs connus et touchant le périmètre communal.

**Article 9 : Mobilisation.**

Les bénévoles ayant souscrit ce présent engagement se doivent de répondre, dans la limite de leur disponibilité professionnelle, à l'appel du chef d'équipe de la réserve communal de sécurité civile ou de son adjoint dans les plus brefs délais.

**Article 10 : Equipement et habillement.**

La réserve Communale de Sécurité Civile étant un service communal à part entière, l'intéressé s'engage à utiliser les moyens, équipements et habillement qui lui sont fournis dans le cadre exclusif de son service au sein de la Réserve.

Le :

Signature de l'intéressé :

- 
- Le Maire refuse
  - Le Maire accepte

l'engagement de Mme / Melle/ Mr

dans la réserve communale de Sécurité Civile de la Commune de Livré-sur-Changeon à compter du :

Signature et cachet de l'autorité de gestion :